

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-3044

présenté par

M. Buisson, Mme Auzanot, Mme Blanc, M. Chenu, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dessigny, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Gery, M. Giletti, M. Guibert, Mme Hamelet, M. Humbert, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Lavalette, M. Limongi, M. Lioret, M. Bryan Masson, M. Muller, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Robert-Dehault, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Chavent, M. Villedieu, Mme Marais-Beuil, M. Christian Girard, M. Jacobelli, Mme Galzy, Mme Grangier, M. Evrard, M. Jenft, Mme Lelouis, M. Weber, Mme Rimbert, Mme Lorho, M. Tivoli, M. Meizonnet, M. Perez, M. Sanvert, M. Guinot, Mme Engrand, M. Meurin, M. Patrice Martin, M. Tesson, M. Boulogne, M. Dufosset, Mme Florence Goulet, M. David Magnier, M. Tonussi, Mme Ranc, Mme Joncour, M. de Lépinau, Mme Ménaché, M. Fouquart, Mme Bouquin, Mme Diaz, Mme Roullaud et M. Gonzalez

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:**

L'article 220 *undecies* A du code général des impôts est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le crédit d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos a été mis en place par la loi de finances pour 2020, inciter les entreprises et autres organismes à promouvoir les mobilités durables.

Ce crédit d'impôt permet donc aux entreprises de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés.

Or, cette niche fiscale, ne produit pas d'effet massif sur l'utilisation du vélo, elle bénéficie essentiellement aux entreprises qui se situent en milieu urbain, seul adapté à l'utilisation du vélo, mais aussi elle se concentre sur les entreprises qui disposent de cette information donc les plus grandes structures.

Dans un souci d'allègement des dépenses fiscales d'une part et de simplification de notre système fiscal d'autre part, cet amendement vise, en conséquence, à supprimer ce crédit d'impôt pour la mise à disposition d'une flotte de vélos.